

Fonds de Développement à la Vie Associative 2019

Date Butoir 14 avril 2019

Fonds de Développement à la Vie Associative
Présentation Maison de la Vie Associative DUNKERQUE 2019



FDVA= Fonds de Développement à la Vie Associative

- ▶ Dispositif piloté par le Ministère de l'Education Nationale et ses services déconcentrés (DRJSCS pour la Région Hauts-de-France ; DDCS pour les départements)
- ▶ Plusieurs dispositifs:
 - FDVA « Formation des Bénévoles » : dispositif historique sous forme d'un appel à projets pour soutenir des actions de formation des bénévoles
 - FDVA « Fonctionnement et Actions innovantes » : nouveau dispositif créé en 2018 suite à la suppression de la « Réserve Parlementaire »

1.1 FDVA « Formation des Bénévoles »:

Objectif

Permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service de l'association

afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement

1.2 FDVA « Formation des Bénévoles »:

Qui est éligible?

Associations

- ▶ Régies par la Loi 1901 disposant d'un numéro RNA
- ▶ Sans condition d'agrément
- ▶ Ayant son siège social dans un départements Hauts-de-France
- ▶ Etablissement secondaire d'une association nationale domicilié en HDF disposant d'un numéro de SIRET propre et d'un compte bancaire séparé
- ▶ 3 conditions: Intérêt général + gouvernance démocratique + transparence financière

1.3 FDVA « Formation des Bénévoles » : Associations non éligibles?

- ▶ Sportives
- ▶ Dites « para-administratives » ou « transparentes » = Ressources budgétaires constituées de fonds publics et/ou dont l'organe de gouvernance est composé majoritairement d'élus locaux ou de l'administration
- ▶ Représentant un secteur professionnel (ex: syndicat)
- ▶ Défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent
- ▶ Cultuelles ou le financement de partis politiques

1.4 FDVA « Formation des Bénévoles » : Formations éligibles?

- ▶ Formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement (ex: management, fonction employeur, communication, gestion associative...)
- ▶ Formations spécifiques tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple: accueil public en difficulté...)

1.5 FDVA « Formation des Bénévoles » : Formations non éligibles?

- ▶ Formation réalisée en interne ne faisant pas appel à un intervenant
- ▶ Formation à caractère individuel (BAFA, BAFD, PSC1...)
- ▶ Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association (AG, CA...)
- ▶ Les colloques, université d'été, journée d'information ou de réflexion sur le projet associatif
- ▶ Les demandes visant à financer l'envoi d'un bénévole vers une structure de formation externe
- ▶ Les formations à caractère national ou interrégional (=FDVA National)

1.6 FDVA « Formation des Bénévoles »: Déroulement des actions de formation?

- ▶ Durée maximale: 5 jours pour formation perfectionnement et 2 jours pour initiation
- ▶ 3 heures minimum par formation
- ▶ Formation engagées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019
- ▶ Un effectif de 10 à 25 stagiaires
- ▶ Public = Bénévoles (de l'association ou non) / Le public ciblé n'est pas les salariés ou les volontaires

1.7 FDVA « Formation des Bénévoles » : Modalités de financements?

- ▶ 500 euros / journée complète
- ▶ Le total des aides publiques = maximum 80% du coût total de la formation

2.1 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes »: Qui est éligible?

Associations

- ▶ Régies par la Loi 1901 disposant d'un numéro RNA
- ▶ Sans condition d'agrément et de tout secteur
- ▶ Ayant son siège social dans le département du Nord ou une action se réalisant tout ou en partie dans le Nord
- ▶ Etablissement secondaire d'une association nationale domicilié en HDF disposant d'un numéro de SIRET propre et d'un compte bancaire séparé
- ▶ 3 conditions: Intérêt général + gouvernance démocratique + transparence financière

2.2 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes » : Associations non éligibles?

- ▶ Dites « para-administratives » ou « transparentes » = Ressources budgétaires constituées de fonds publics et/ou dont l'organe de gouvernance est composé majoritairement d'élus locaux ou de l'administration
- ▶ Représentant un secteur professionnel (ex: syndicat)
- ▶ Défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent
- ▶ Cultuelles ou le financement de partis politiques

2.3 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes »: Actions éligibles?

2 types de demande:

- ▶ Le fonctionnement global de l'activité en cohérence avec l'objet de l'association: la demande comprend développement, pérennisation et structuration de l'association
- ▶ La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

2.4 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes »: Actions non éligibles?

- ▶ Formation
- ▶ Investissement

2.5 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes »:

Axe 1 Fonctionnement: Actions financées prioritairement?

Les actions :

- ▶ Sur territoire du bassin minier ou de l'Avesnois
- ▶ Favorisant la mixité sociale et incluant des personnes en situation de fragilité
- ▶ Concourant au dynamisme de la vie locale et la consolidation de la vie associative locale
- ▶ Mobilisant et rassemblant une participation citoyenne
- ▶ D'intérêt général
- ▶ De développement durable

2.6 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes »: Axe 2 Nouveaux projets ou activités: Actions financées prioritairement?

Un projet spécifique de l'association en cohérence avec son objet

- ▶ Les projets associatifs ou inter associatifs innovants

Innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts

Innovation économique (modèle économique)

- ▶ Les projets consolidant, structurant ou permettant le développement du tissu associatif local:

- Concourant à développer une offre d'appui et d'accompagnement des associations et de leurs bénévoles
- Favorisant la mutualisation entre associations
- Développant la collaboration et la coopération entre associations
- Soutenant l'engagement dans les associations les jeunes et les publics éloignés
- Favorisant la prise de responsabilité des jeunes
- Assurant la promotion et valorisation des valeurs de citoyenneté et laïcité

2.7 FDVA « Fonctionnement et Actions Innovantes » : Modalités de financements?

- ▶ Les associations de moins d'un an: 2000 euros maximum
- ▶ Axe 1 « Fonctionnement » entre 500 et 3000 euros
- ▶ Axe 2 « Nouveaux projets ou activités » entre 500 et 5000 euros
- ▶ La valorisation des contributions volontaires est possible dans la comptabilité de l'association
- ▶ Le total des fonds publics = 80% maximum de l'action

FDVA... Comment en faire la demande?

- ▶ En ligne via « mon compte asso » sur lecompteasso.associations.gouv.fr
- ▶ Se munir de son numéro RNA et de son numéro de SIRET
- ▶ Joindre les documents: statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, BP annuel, comptes annuels, bilan financier et RIB
- ▶ Formation : code 3
- ▶ Fonctionnement et Actions innovantes: code 531
- ▶ Avant le 14 avril 2019

Renseignement...

Agathe MINNE/ Aduges/ Maison de la Vie Associative de DUNKERQUE

03 28 66 54 20 ou direction.mva@aduges.org

Direction Départementale de la Cohésion du Nord

Fabrice WEBER (suivi administratif) 03 20 18 33 98/ fabrice.weber@nord.gouv.fr

Pascaline FICHER (suivi administratif) 03 20 18 33 50/
pascaline.fichet@nord.gouv.fr

Séverine RONDEL - Déléguée départementale à la vie associative (suivi
pédagogique) severine.rondel@nord.gouv.fr